



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/00 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 26** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 8** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 12** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/01 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE  
PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 26** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 8** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 12** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil communautaire en application des délibérations du 20 juillet 2020 et du 4 octobre 2021.

- **Information : Signature d'un contrat de bail de location** du studio de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou du 13 au 31/03/2023
- **Information : Signature d'un contrat de bail de location** du studio de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou du 06 au 10/02/2023
- **Information : signature d'une convention d'occupation** précaire et révocable d'installation sportive du gymnase d'Authon-du-Perche à l'entreprise RG Coaching (10€/mois)
- **Information : signature du renouvellement de conventions avec ELI** pour les diagnostics immobiliers, contrôles de bon fonctionnement et logiciel métier à partir du 01/01/2023.

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de Communes  
du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance

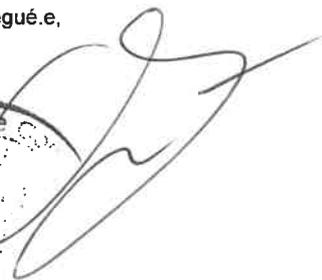
  


Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le :

04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,




**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/02 – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CDC DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **26** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **12** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

L'[article 13 de la loi](#) Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a rendu facultatif pour les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, **à titre supplémentaire**, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement.

Ainsi exposé, Monsieur le Président sollicite le conseil pour exercer à titre supplémentaire les compétences optionnelles figurant dans les statuts en vigueur de la CDC du Perche à savoir : « La CDC du Perche exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie, dont programme local de l'habitat
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Cette demande de modification statutaire sera notifiée à tous les membres du conseil communautaire. Les conseils municipaux membres délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée. L'absence de réponse dans le délai de trois mois vaut décision favorable.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Perche.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023

Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/03 – CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNES AVEC EURE ET LOIR INGENIERIE**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **26** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **8** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **12** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Département d'Eure et Loir a créé, avec les communes et EPCI du département, un établissement public administratif dénommé « Eure-et-Loir Ingénierie », ELI. Cette structure est chargée d'apporter une assistance d'ordre, technique, juridique ou financier à ses membres.

Les domaines dans lesquels ELI intervient sont :

- Voirie
- Assainissement
- Aménagement et urbanisme, environnement
- Finance
- Marchés publics

ELI propose en outre, aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD (en application du règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, dit « RGPD », qui impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Ce coût est de 4 000 € pour l'année d'adhésion est de 2 000 € pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement avec ELI est à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par la Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- De désigner Madame Josiane SEIGNEUR en tant que représentant titulaire et Monsieur Gérard DEVOIR en tant que représentant suppléant du conseil communautaire au sein de l'assemblée générale d'ELI.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/04 – DELEGATION AU PRESIDENT DE LA CDC DU PERCHE DE  
L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES EQUIPEMENTS ET  
PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 26** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 8** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 12** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Il est rappelé que par délibération n°210201-05 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit des communes membres sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à

urbaniser (AU). Toutefois la communauté de communes a conservé sa compétence au titre du DPU sur les équipements et projets de compétence communautaire,

L'Autorité compétente en matière de droit de préemption urbain est le Conseil Communautaire.

L'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. (...) »

Afin de permettre une plus grande réactivité dans l'exercice du droit de préemption urbain dont dispose la Communauté de Communes du Perche, il est proposé de déléguer au Président l'exercice de ce droit pour les équipements et projets de compétence communautaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2,

Vu la délibération n°210201-05 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain intercommunal aux communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne délégation au Président pour exercer le droit de préemption urbain, dans les zones (U) et (AU) sur les équipements et projets de compétence communautaire et l'autorise à signer toute pièce relative au DPU dans les zones (U) et (AU) sur les équipements et projets de compétence communautaire

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### N°23-03-2023/05 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la communauté de communes.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour tous les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du CGCT.

-----  
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

L'EPCI a investi 451 K€ en 2022 sur son budget principal contre 851 K€ en 2021.  
Il a autofinancé 67.90 % de ses dépenses d'équipement. Celles-ci ont été subventionnées à hauteur de 93 K€ soit 20.80 %. Le FCTVA a représenté 51 K€ qui a financé le solde soit 11.30 %.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2022.

La communauté de communes du Perche s'est désendettée de 303 K€.

Le stock de dettes s'élève à 2 804 k€ au 31/12/2022.

L'épargne brute diminue de 458 K€ sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de la réduction des recettes.

La capacité de désendettement de l'EPCI passe de 2.64 ans en 2021 à 3.91 en 2022.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2022**

### **I - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent 754 934.18 euros en 2022 auxquelles s'ajoutent 46 552 euros de solde négatif d'exécution reporté de N-1.

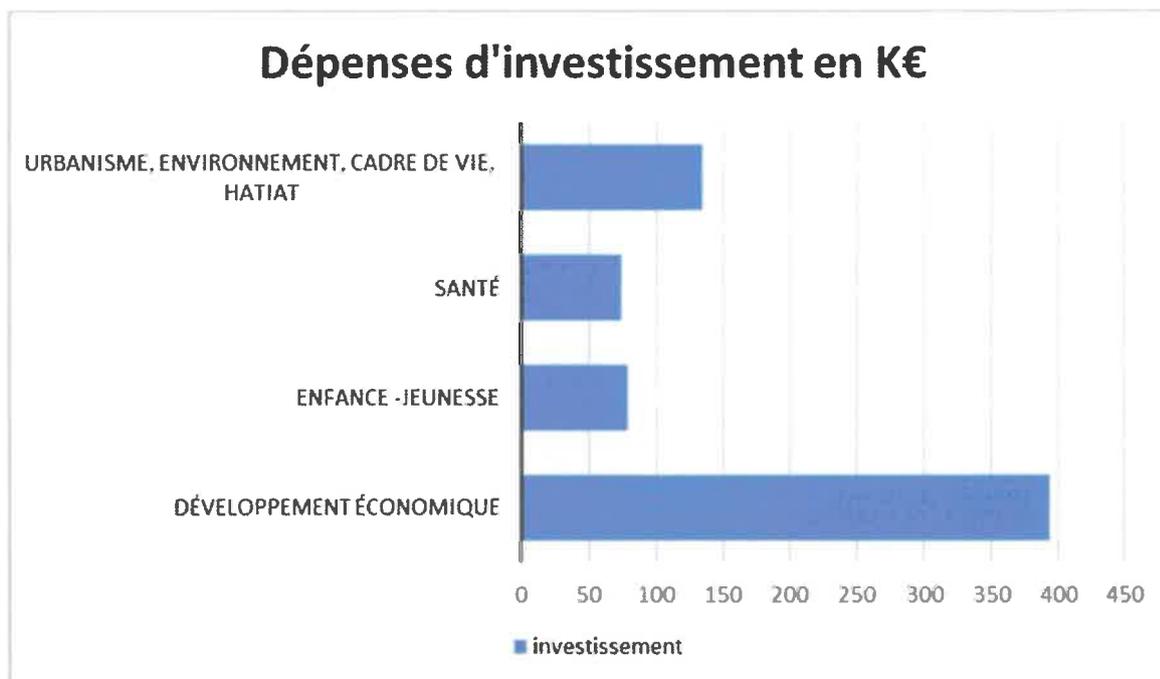
Les dépenses réelles se décomposent ainsi :

- 303 787 euros            Remboursement en capital des emprunts
- 451 146 euros            Dépenses d'équipement.

A ces dépenses d'équipement du budget principal s'ajoutent les dépenses des budgets annexes soit 894 000 euros (+ 44 K/E par rapport à 2021) qui se répartissent comme suit :

- Régie transport            135.4 K€
- Immobilier Eco            640 K€
- Zones d'activités        175 K€

## **LA STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES EN 2022**



**Les principales opérations en 2022 ont concerné :**

#### LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Le développement de la ZA de Luigny : Acquisition de terrains du conseil départemental 50 K€ sur le budget ZA.
- L'aménagement de stationnements pour un montant de 16 752 EUROS
- La réhabilitation des pompes de refoulement. Les travaux ont été réalisés en 2022 mis non facturés. Montant à prévoir en 2023 : 17 000 euros (budgété en 2022 au 605, 20 000 euros à prévoir en 2023)
- Les aides aux commerçants et artisans dans le cadre de Perche Ambition et Perche Ambition Immobilier

- Perche Ambition : 31 768 euros

Les fonds de Perche Ambition et Perche Ambition Immobilier : 45 420 euros ont été consacrés aux dossiers de 16 porteurs de projets du territoire de la CDC du Perche (artisans et commerçants)

- Le versement du fonds de concours aux communes s'élève à 81 755 euros. Il s'agit de compenser les communes ayant été à l'origine du syndicat du PAPE (parc d'activité du perche eurélien : 66 077.60 euros. Le solde de 15 677.74 sera a versé en 2023.

#### LA SANTE : 74.3 K€

- La maison de santé de Nogent-le-Rotrou : la maîtrise d'œuvre pour la climatisation 4.2 K€, l'achat de défibrillateur, serveur vocal, climatisation 5.2 K€,
- La maison de santé d'Authon du Perche, achat de matériel 9.1 K€,
- Le pôle de santé des Gauchetières, la maîtrise d'œuvre, étude de sols, mission SPS 36.4 K€,
- Le pôle d'ophtalmologie à Nogent le Rotrou : création d'une salle d'examen pour les injections intravitréennes (IVT) 12.5 K€

- Le centre de vaccination : des panneaux de séparation 6.9 K€

#### LE SERVICE AUX FAMILLES : LES PROJETS POUR L'ENFANCE-JEUNESSE : 78.51 K€

- L'acquisition d'un car de transport scolaire. Cet achat a été subventionné par la Région à hauteur de 40 % du montant HT du prix d'achat.
- Les travaux au pôle Enfance-jeunesse : création d'une terrasse 35 K€, aire de jeux au PEJ 9.5 K€, achat de matériel 2.12 K€,
- Le gymnase d'Authon du Perche 0.19 K€

#### L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

- OPAH RU et opération façades (47.8 + 10.74 = 58.5 K€)
- OPAH-RU

La convention OPAH-RU a été signée en 2021 pour une période de 5 ans sur les centres anciens de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche. Cette deuxième année, représente au total 167 dossiers, dont 16 sont recevables et 151 accompagnés vers d'autres dispositifs (MaPrimeRénov', CEE, informations diverses). 20 logements sont en cours de montage, pour un montant de 5,5K€ engagés par la CDC et 19K€ par l'ANAH.

- OPERATION FACADES

La CDC a engagé 33 K€ d'aides en 2022 sur l'opération façades représentant 14 dossiers.

- Elaboration PLUi, 112 329.61 euros

Le projet d'élaboration du PLUi a été prescrit par le conseil communautaire le 5 février 2018. Il poursuit l'objectif de doter chaque commune d'un document d'urbanisme. Actuellement le dossier est en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (PPA). Il est prévu une approbation en fin d'année 2023 après enquête publique.

- L'aire des gens du voyage nécessite des travaux : réhabilitation de la chaussée, isolation des blocs sanitaires. Les devis ont été signés et engagés en 2022 pour un montant de 88 393.98 euros. Les travaux vont débuter en mars 2023 (RAR 2023)
- La prévention des inondations : 31 508.40 euros, Etude de danger sur les ouvrages de protection contre les inondations 13 283.10 euros.
- L'interconnexion Saint-Bomer, Soizé, solde de l'opération : 8 620.58 euros.

## **II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 242 K€ en 2022 dont :

- 97 K€ Excédent de fonctionnement capitalisé,
- 51 K€ FCTVA
- 94 K€ Subventions (Etat 43 K€, Autres subventions d'équipement 51 K€)

### **L'ENDETTEMENT AU 31/12/2022**

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élevait à 3 107 908 euros

En 2022, la Communauté de communes du Perche n'a pas mobilisé d'emprunt.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 303 142 euros

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 3 171 444 euros.

La capacité de désendettement de la communauté de communes du Perche est passée de 2.64 ans en 2021 à 3.91 % en 2022

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2022**

Le résultat budgétaire 2022

EPARGNE	CA 2021	CA 2022	VARIATION en €
---------	---------	---------	----------------

BRUTE	1 175 709	716 819	- 468 890
NETTE	863 292	413 031	- 450 261

L'épargne de gestion diminue en 2022 de 471 K€ en raison de l'augmentation des dépenses de gestion (+ 453 K€) et de la diminution des recettes de gestion (- 18 K€)

### AUGMENTATION DES DEPENSES DE GESTION : + 453 K€

Les participations aux budgets annexes ont augmenté de 44 K€. Il s'agit d'assurer l'équilibre des budgets annexes.

Les participations sont les suivantes :

- [Régie transport](#) 135.4 K€

En 2022, la régie transport a investi dans l'achat d'un car afin de renouveler son parc. Cet achat est subventionné à hauteur de 40 %

La ville a versé une participation de 132 000 euros afin d'assurer l'équilibre du budget annexe.

### Structure des effectifs au 31.12.2022 du budget transport :

		Catégories								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	E.T.P.	Nombre	Nombre	E.T.P.
Titulaires					6	4.30		6	4.30	
Non Titulaires					4	2.24		4	2.24	
					10	6.54	0	10	6.54	

### Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2022

	Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A. + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
Permanents							
Titulaires	103927.57	858.24	2026.37	9735.01		482.85	46323.29
Non Titulaires	23952.22		6331.66	2257.62		2189.40	14173.88
Contractuels	111.44			11.86			53.46

- [Budget zone activité](#) 640 K€

- [Budget Immo Eco](#) 122 K€

L'office du tourisme bénéficie d'une subvention annuelle de 175 K€

**Les charges de personnel ont augmenté de 782 652 euros :**

- Le fonctionnement du centre de vaccination (+ 40 K€). Cette charge est entièrement compensée par l'ARS.
- La création d'un service commun mutualisé : transfert de 12 agents de la ville à la CDC (576 K€). Cette dépense est compensée par la diminution de l'attribution de compensation pour la ville de Nogent-le-Rotrou.
- Les recrutements : DGA Pôle finances/ressources humaines, un agent à 0.5 ETP mis à disposition de l'Office du Tourisme, l'informaticien sur une année complète soit + 120 K€
- La revalorisation du point d'indice de juillet à décembre (+ 31 K€)
- La régularisation du versement de la NBI (quartier prioritaire) (+ 18 K€)

Il est à noter que le remboursement à l'Office du Tourisme du poste de manager du commerce (35 K€ n'a pas été réalisé en 2022. De plus, le montant des assurances liées au personnel ont été mandatées sur le chapitre 11.

**Structure des effectifs au 31.12.2022:**

La communauté de communes du Perche comptabilise 48 agents qui représentent 37.92 équivalents temps plein (ETP)

		Catégories								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P	Nombre	E.T.P	Nombre	Nombre	E.T.P
Titulaires		6	6	10	8.29	16	13.40		32	27.69
Non Titulaires				2	2	14	8.23		16	10.23
		6	6	12	10.29	30	21.63	0	48	37.92

**Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2022**

Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A. + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
--------------------	-------	---	------------------------------	----------------------------------	--------	--------------------

Permanents							
Titulaires	773065.5 2	25957.2 1	6062.95	187494. 12	0	2609.31	398786.80
Non Titulaires	192926.0 8	210.87	11048.87	21134.8 2	0	763.34	93709.58
Contractuels	67192.94	0	4027.76	7050.45	0	283.21	32391.64
Apprentis	6015.22	0	0	0	0	0	593.86
Adulte relai							
Perte Emploi	2635.08						

La durée effective du travail :

Une année est constituée de 365 jours.

Le nombre de jours non travaillés est de 137 jours.

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52\*2)
- Congés : 25 jours (5\*5)
- Jours fériés : 8 jours (forfait)

Reste 365 – 228 jours travaillés soit 228 jours x 7 heures = 1596 heures arrondis à 1600 heures

- Journée de solidarité = 7 heures

- **Une diminution des attributions de compensation de 478 K€**

. La diminution des attributions de compensation de 555 K€ pour la commune de Nogent-le-Rotrou suite à la création du service commun mutualisé et au transfert de personnel.

. Une augmentation du remboursement au SICTOM de 80 K€

. Une baisse du FPIC de 3 K€

- **Une augmentation des charges à caractère général de 107 K€**

. Les dépenses liées au centre de vaccination se sont élevées à 73 125 euros. Ces dépenses n'existeront plus en 2022 suite à la fermeture du centre.

. **les énergies (+ 40.1 K€)**

TYPE ENERGIE	MONTANTS		VARIATION 2020/2021
	2021	2022	
COMBUSTIBLE	59164	78 963	+ 19.79 K€
ELECTRICITE	45133	65 444	+ 20.31 K€

**DIMINUTION DES RECETTES DE GESTION : 18 K€**

. **Les produits des services** diminuent de 98 814 euros

Il s'agit de la redevance de l'occupation des domaines 15.7 k€, de l'aire d'accueil des gens du voyage 8.7 k€, accueil de loisirs 157 k€, remboursement du personnel 15 k€, mise à disposition de personnel 24 k€, centre de vaccination ARS 81.7 k€, chauffage aux communes membres 16.7 k€. Suite à la fermeture du centre de vaccination, en 2023, la recette de 81 714.07 euros n'existera plus.

. **le produit des impôts et taxes** augmente de 356 109 euros

2021	2022	Variation
------	------	-----------

. **le produit des dotations et participations** diminue de 278 559 euros

2021	2022	Variation
3 077 739.46	2 799 180	- 9.5 % 278 556.46

. **les autres produits** augmentent de 6 088 euros  
Il s'agit du revenu des immeubles.

2021	2022	Variation
94 741.38	100 829.51	+ 6.42 % 6088.13

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La situation économique internationale dégradée par rapport aux projections pandémie, marquée par une inflation record

Alors que l'année 2021 a été marquée par un rebond de l'économie mondiale et européenne suite à la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine en début de l'année 2022 pèse fortement sur la croissance et assombrit les perspectives de poursuite de la reprise économique à fin 2022 et au-delà.

L'économie internationale, et en particulier européenne, est en effet affectée par une forte hausse des coûts des matières premières et des tensions d'approvisionnement accentuées par cette guerre aux portes de l'Europe.

Les principaux indicateurs de la situation économique mondiale et en zone euro sont ainsi particulièrement dégradés par rapport aux projections initiales de la fin d'année dernière.

Le taux de croissance mondiale devrait s'établir autour de 2.9 % en 2022, 3 % en 2023 et 3.4 % en 2024. Le même constat est fait en zone euro pour laquelle le taux de croissance devrait être revu à 3.1 % en 2022, 0.9 % en 2023 et 1.9 % en 2024.

D'après la Banque centrale européenne (BCE), les risques pesant sur la croissance sont orientés vers le bas. Ils concernent notamment d'éventuels rationnements de l'énergie imposés aux entreprises qui pourraient détériorer l'offre.

Par ailleurs, principales conséquences de la situation politique internationale et de « l'après crise sanitaire », l'envolée des prix de l'énergie et des produits alimentaires, ainsi que les pressions sur la demande dans certains secteurs continuent d'alimenter l'inflation.

A l'échelle mondiale, le taux d'inflation prévu pour 2022 devrait se situer à 8.2 % et se maintenir à 6.6 % en 2023 pour les pays du G20. En zone euro, la prévision s'établit à 8.1 % en 2022 mais devrait diminuer jusqu'à 5.5 % en 2023 et 2.3 % en 2024. Là encore, la BCE craint que ces projections s'aggravent dans le cas de l'enlisement du conflit en Ukraine et de difficultés d'approvisionnement de l'énergie sur le marché européen.

Bien que les signaux du marché du travail soient plutôt tournés vers le haut, les projections à moyen terme anticipent un ralentissement. Le taux de chômage devrait augmenter à 7 % en 2024.

Enfin, l'ensemble de ces facteurs économiques et en particulier l'inflation, ont incité les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs.

La dégradation de la situation économique contenue en France

La croissance du PIB français a connu un rebond en 2021, après une forte dégradation en 2020. Elle a en moyenne été plus élevée que dans la zone euro, se situant à 6.8 %. Le dynamisme économique a ainsi quasiment retrouvé son niveau d'avant la crise.

Pour 2023, la Banque de France projette une évolution du PIB réel entre - 0.5 % et + 0.8 %. Le retour à la croissance devrait s'établir en 2024 (1.8 %)/

Bien que l'année devrait marquer le pas en terme de création de nouveaux emplois, une projection à la baisse est prévue par la Banque de France (-8000 emplois), un retour au dynamisme est envisagé dès 2024. De même le taux de chômage devrait repartir à la hausse dès 2023 pour revenir à son niveau d'avant crise en 2024.

Enfin, la hausse des taux directeurs impulsée par la Banque Centrale européenne entraîne une augmentation des taux proposés par les banques.

La Banque de France résume la situation de la manière suivante : « l'activité suite à la guerre russe en Ukraine, serait marquée entre 2022 et 2024 par un cycle Résilience – Ralentissement – Reprise ».

L'incertitude reste entière quant à l'amplitude du ralentissement envisagé et des conséquences sur les principaux facteurs de dynamisme économique notamment de production des entreprises, de la consommation des ménages, de l'investissement, en particulier de l'immobilier.

### **Les points clés du projet de loi de finances (PLF) pour 2023**

Le projet de loi de finances pour 2023 constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- . La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entré en vigueur en 2021,
- . La mise en œuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier,
- . Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

**Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :**

- **La suppression de la CVAE sur 2 années (2023 et 2024)**

La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024.

Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition des mesures d'urgence notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023

La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Ainsi, dès 2023 :

- Les collectivités territoriales et EPCI ne percevront plus de CVAE (suppression dès 2023 des articles du CGCT et du CGI relatifs aux recettes perçues par les collectivités territoriales).
- En compensation du produit de CVAE perdu, elles percevront une fraction de TVA égale à la moyenne des produits de CVAE encaissés par chaque collectivité entre 2020 et 2022
- Et à cette compensation pourra s'ajouter une part de TVA en fonction du dynamisme économique de leur territoire.

Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA.

- **Les dispositions relatives au FPIC**

L'éligibilité au reversement du FPIC d'un ensemble intercommunal est conditionné entre autres

à un effort fiscal agrégé supérieur à 1. Le PLF 2023 prévoit de supprimer cette condition.

L'éligibilité au reversement resterait conditionnée au classement de l'ensemble intercommunal selon un indice synthétique (revenu imposable, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal).

Par ailleurs, le PLF 2023 prévoit un aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité : en lieu et place d'un reversement de 50 % du montant perçu l'année précédente, les ensembles intercommunaux devenus inéligibles percevront :

- 75 % l'année de sortie du dispositif du FPIC,
- 50 % la deuxième année,
- Puis plus rien à compter de la troisième année.
- **Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0.727 milliards d'euros (mais liés pour 0.430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation).**

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

. Reconstitution du soutien exceptionnel mis en place par la loi de finance rectificative pour 2022 à destination des communes pour faire face à la hausse de prix de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice.

. Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère par la neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux. Cette fraction de correction devrait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte dès 2028.

#### L'EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION

	CA 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
<b>Recettes de gestion</b>	<b>10 709 298</b>	<b>10 859 908</b>	<b>150 610</b>
<b>Produit des services (R70)</b>	<b>348 674</b>	<b>250 850</b>	<b>-97 824</b>
<b>Impôts et taxes (R73)</b>	<b>7 324 651</b>	<b>7 625 019</b>	<b>300 368</b>
Total fiscalité directe (avec pouvoir de taux)	2 534 765	2 700 000	<b>165 235</b>
dont CFE	1 797 401	1 874 130	<b>76 729</b>
TASCOM + IFER	547 232	544 820	<b>-2 412</b>
FPIC	262 272	135 964	<b>-126 308</b>
TEOM	2 213 914	2 213 338	<b>-576</b>
Fraction de TVA	592 038	592 000	<b>-38</b>
<b>Dotations et Participations (R74)</b>	<b>2 799 180</b>	<b>2 877 330</b>	<b>78 150</b>
dont Dotation globale de fonctionnement (R741)	303 574	328 690	<b>25 116</b>
dont dotation de compensation part salaire (741)	1 539 540	1 539 540	<b>0</b>
dont compensation CET/FB/FNB/TH(R748)	676 889	675 000	<b>-1 889</b>
<b>Autres produits de gestion courante (R75)</b>	<b>100 830</b>	<b>106 709</b>	<b>5 879</b>
<b>Atténuation de charges (013)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### PRODUITS DES SERVICES – 97.8 K€

Les produits services, domaine et ventes diverses (C/70)

2022	2023
326 760.42 euros	250 850 euros

Ces produits se décomposent ainsi :

PRODUITS	2022	2023
Redevance occupation domaine public	15 777.16	15000

Aire d'accueil des gens du voyage, autres droits	8 702.26	8000
Accueil de loisirs	157 333.34	157 000
Remboursement personnel (agent accueil cdc)	15 000	15000
Mise à disposition du personnel	24 219.10	24 000
Centre vaccination ARS	81 714.07	0
Chauffage communes membres	16 177.53	7200

Suite à la fermeture du centre de vaccination, en 2023, la recette de 81 714.07 n'existe plus.  
Suite à la fermeture du bâtiment A de la ville de Nogent-le-Rotrou, pas de remboursement de chauffage (- 9 K€)

La mise à disposition de personnel de la CDC :

- La mise à disposition de personnel au budget du spanc + 1.6 K€

La mise à disposition de personnel au budget de l'EVS est facturée en fonction des heures réalisées à l'ALSH soit 2.2 K€

La mise à disposition de personnel de l'ALSH à la commune d'Authon représente 17 300 euros.

Ces deux dernières mises à disposition représentent 19.5 K€ contre 24.2 k€ en 2022 (remboursement de 4.7 K€ pour l'année 2021)

#### Autres produits de gestion courante (C/75) + 5.8 K€

Il s'agit du revenu des immeubles et du remboursement des charges de ménage.

	2022	2023
Revenu des immeubles	98 894.10 euros	103 748.77 euros
Charges de ménage	1 935.41 euros	2 959.96 euros

#### IMPOTS ET TAXES : + 46 K€

L'évolution des bases fiscales en 2023 est de 7.1 % ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2023

- **Les ressources fiscales dont le taux doit être voté**

#### La communauté de communes n'augmente pas les taux d'imposition pour 2023.

Produit des taxes directes locales attendu en 2022 2 383 982 euros

Produit des taxes directes locales réalisé en 2022 2 534 765 euros

Cette augmentation entre le produit attendu et le produit réalisé correspond à une augmentation des bases des ressources fiscales de 6.32 % en 2022 ;

Pour 2023, les bases doivent augmenter de 7.1 %.

RESSOURCES FISCALES	TAUX 2021 - 2022 Et 2023	Estimation des bases en 2022 + 6.32 %	Estimation des bases en 2023 + 7.1 %	PRODUIT 2023 ESTIME EN EUROS
Cotisation foncière des	23.98 %	8 090 952	8 657 318	2 076 024.85

entreprises (CFE)				
Taxe foncière (bâti)	2.37 %	23 077 819	24 716 344	585 777.35
Taxe foncière (non bâti)	2.75 %	1 906 317	2 041 665	56 145.78
<b>TOTAL DU PRODUIT 2022 :</b>				<b>TOTAL DU PRODUIT ESTIME POUR 2023 :</b>
	<b>2 534 765</b>			<b>2 717 947</b>

Par prudence (en attente des états N° 1259 et N° 1288), il est proposé de retenir la somme de **2 700 000 euros** au niveau de la prospective financière. Le produit des impôts et taxes augmenterait de 165 235 euros.

- **Les ressources fiscales indépendantes des taux votés**
- La **CVAE**, le budget 2023 tient compte des dispositions du PLF 2023 avec le versement d'une compensation basée sur la moyenne de la CVAE perçue par la communauté de communes du Perche pour les années 2020, 2021 et 2022.

ANNEES	MONTANT CVAE
2020	1 398 248.00 euros
2021	1 317 186.00 euros
2022	1 293 237.00 euros
BP 2023 – Moyenne CVAE 2020, 2021 et 2022	1 336 223.66 euros
<i>Variation 2022/2023</i>	<i>+ 42 986.66 euros</i>

Ensuite, il y aura un complément lié à la dynamique de la TVA (fluctue en fonction de la collectivité collectée au niveau national). Pour 2023, la dynamique attendue serait de l'ordre de 5.1 % soit + 68 147.40 = CVAE 2023 : + 111 134.06 euros

Le montant de la CVAE représenterait en 2023 : 1 447 357.72 euros

- Les produits de la **TASCOM** (taxe sur les surfaces commerciales) sont reconduits à l'identique des montants notifiés en 2022 soit 400 772 euros.
- Les produits d'**IFER** (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) sont augmentés de 4.3 % par rapport à ceux notifiés en 2022 soit 102 936 x 4.3 % = 107 362.24 euros (soit + 4 426.24 euros).

### LES DEPENSES DE GESTION 2023

<b>Dépenses de gestion</b>	<b>9 968 642</b>	<b>10 221 266</b>	<b>252 624</b>
<b>Dépenses de personnel (D012)</b>	<b>2 073 074</b>	<b>2 172 209</b>	<b>99 135</b>
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	<b>717 929</b>	<b>816 600</b>	<b>98 671</b>
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	148 964	132 000	-16 964
dont entretien (6152+6155)	14 053	50 000	35 947
dont maintenance (6156)	40 592	45 000	4 408
dont fournitures (6063)	24 070	25 000	930
<b>Atténuation produits (D014)</b>	<b>5 833 001</b>	<b>5 979 818</b>	<b>146 817</b>
Dont rembt au Sictom	2 213 338	2 360 155	146 817
dont fpic	135 964	135 964	0
Dont attributions de compensations	3 377 234	3 377 234	0

<b>Autres charges courantes (D65)</b>	<b>1 348 038</b>	<b>1 252 639</b>	<b>-95 399</b>
Contingents et Participations (D655)	155 141	162 400	7 259
Subventions de fonctionnement (D657)	1 105 273	986 994	-118 279
dont virement aux budgets annexes	894 000	767 443	-126 557
dont subventions de fonctionnement aux asso	7 120	7 500	380
dont subvention fonds covid	0	0	0

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL IMPACTEES PAR L'INFLATION

- Les énergies + 97.5 K€

BUDGET	TYPE	MONTANT EN EUROS TTC		BP 2023
		2021	2022	
CDC	COMBUSTIBLE	59 164.75	78 963.66	110 000 euros
	ELECTRICITE	45 133.84	65 444.83	132 000 euros
	<b>TOTAUX</b>	<b>104 298.59</b>	<b>144 408.49</b>	<b>242 000 euros</b>

### LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2023, les dépenses du personnel progressent de 77 K€

CA 2022	BP 2023
2 073 073.76	2 172 209
21 656.11 (assurance du personnel comptabilisée au 011)	Revalorisation du point d'indice de 3 % (sur 10 mois) NBI quartier prioritaire Augmentation du smic 1.8 % au 1/1/2023 Régularisation cotisation assurance 2022 + 2023 Manager du commerce en 2022 : 35 584 euros et 2023 Suppression des dépenses liées au centre de vaccination de 40 900 euros Différence de salaire entre la chargée de coopération et le directeur de l'enfance-jeunesse (mutation) Animation Gemapi 8 600 euros
2 073 073.76 (012 sans assurance)	
2 094 729.87 (y compris assurance)	77 479.13 euros

### LES PARTICIPATIONS AUX BUDGETS ANNEXES représentent 767 493 euros et se décomposent comme suit :

- Régie transport 183 450 K€

Achat d'un car financé par une subvention de la région à hauteur de 40 % du montant HT, augmentation des charges de personnel de 214 960.35 euros en 2022 à 243 717.99 euros soit + 28 757.64 (assurance, augmentation des salaires suite pénurie conducteurs de cars, revalorisation point d'indice de 3% en 2023, recrutement d'un chauffeur)

- Immobilier Eco 356 085 K€

Revenu des loyers avec départ Eurowipes : 831 714.44 €

Inscription du crédit-bail en investissement.

Vente de 3 terrains et 1 bâtiment

- Zones d'activités 227 958 K€

SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME

175 000 euros (montant identique à 2022)

**RESULTAT 2023**

	CA 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
<b>épargne de gestion</b>	<b>740 656</b>	<b>638 642</b>	<b>-102 014</b>
Intérêts de la dette existante	42 415	54 100	11 685
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	18 578	45 767	27 189
<b>épargne brute (CAF)</b>	<b>716 819</b>	<b>630 309</b>	<b>-86 510</b>
Amortissement du capital de la dette existante	303 788	305 000	1 212
<b>épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>413 031</b>	<b>325 309</b>	<b>-87 722</b>

**CAPACITE DE DESENETTEMENT**

	2022	2023
Encours de dette au 31/12	2 804 253 476	66
<b>DETTE / ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>3,91 ans</b>	<b>4,02 ans</b>

**LES INVESTISSEMENTS EN 2023**

<b>Développement territorial/économie/tourisme</b>	<b>359 413,79</b>
Subventions IMMOBILIER INDUSTRIEL	207 000,00
Subventions Perche ambition	45 950,00
Subventions Perche ambition	34 680,00
Subventions Perche ambition immobilier	-
Fonds de concours aux communes (ex--Pape)	15 677,79
Subvention équipement THD	56 106,00
<b>Aménagement-Habitat-urbanisme</b>	<b>196 225,00</b>
AP/CP PLUI	40 625,00
Conférence intercommunale du logement : Diag Etat du Parc social	15 600,00
AP/CP Opah-RU	60 000,00
AP/CP Opah-RU : Subvention particulier	20 000,00
AP/CP opération façades	60 000,00
<b>Santé</b>	<b>1 599 370,41</b>
Réhabilitation MSP Nogent-le-Rotrou : confort thermique renforcement isolation façade sud	97 969,25
Travaux main courante MSP NLR	5 423,62

Confort thermique MSP Nogent-le-Rotrou : Clim	330 000,00
Centre ophtalmologique création d'une salle d'IVT (injection intra vitrénne)	2 739,54
AP/CP Création d'un Pôle santé intercommunal au sein du quartier des Gauchetières Travaux	1 062 670,81
AP/CP Création d'un Pôle santé intercommunal au sein du quartier des Gauchetières Honoraires et divers	100 567,19
<b>Enfance Jeunesse</b>	<b>113 877,92</b>
Dotation à la commune d'Authon pour travaux ALSH Authon du Perche	28 393,72
PEJ Création d'une terrasse extérieure Section ado	70 377,20
Licences Inoé	15 107,00
<b>Environnement</b>	<b>83 807,81</b>
Etude de danger (régularisation environnementale du système d'endiguement : décret 12/05/2015)	31 508,40
Tôle Flônerie	107,41
Remplacement des flexibles de l'automatisme des vannes pertuis Flonerie	3 117,00
Changement de l'accumulateur centrale hydraulique pertuis vanné Flônerie	13 111,00
Réhabilitation départ Kanoë Flônerie	8 364,00
Interconnexion Coudreceau : MOE (avp pro dce) relevés geotech ; et topo	25 200,00
Acquisition batterie automatismes commande vannage Flônerie	2 400,00
AP/CP Saint Bomer Soizé	-
<b>Gymnase Authon-du-Perche</b>	<b>949,80</b>
Changement thermostat	949,80
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>88 393,98</b>
Réhabilitation des accès (chaussée) et isolation des plafonds des blocs sanitaires	88 393,98
<b>Divers</b>	<b>173 878,93</b>
voiries communautaires	100 000,00
FAST URBA	3 800,00
Licences	5 000,00
diag énergétique MSP NLR	20 000,00
Passage en Led du bâtiment rue Doullay	45,00
Travaux R+2 bureaux cdc	42 033,93
Renouvellement PC	3 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 177 244,26</b>

La communauté de communes propose de construire son budget 2023 avec prudence, compte-tenu des incertitudes économiques et financières. Elle entend mener une réflexion sur sa politique tarifaire. Elle mise sur des investissements répondant à une demande dans les domaines de la santé et de l'économie, moteurs de croissance et déterminant pour la qualité de vie sur le territoire.

Après en avoir commenté le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ci-dessus, un débat s'en est suivi. Les élus ont pris acte par un vote, favorable à l'unanimité de la tenue du débat et de l'existence du rapport

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/06 – AUTORISATION PREALABLE AU VOTE DU BUDGET DE  
REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Si l'article L1612-1 du CGCT autorise Monsieur le Président, dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, à mettre en recouvrement les recettes et de régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, il doit en revanche, pour les dépenses

d'investissement, être autorisé par le conseil à les engager dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour engager les dépenses d'investissement suivantes :

- Article 2188 : 2 721.60 € HT soit 3 265.92 € TTC pour Héaux solutions (Licences offices)
  - Article 2188 : 166.66 € HT soit 199.99 € TTC pour BUT (Réfrigérateur TOP Studio MSP NLR)
  - Article 2183 : 200.00 € HT soit 240.00 € TTC pour SIATEL (achat téléphone)
- Article 2183 : 290 € HT soit 348 € TTC pour SIATEL (casque accueil CDC)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ces autorisations préalables au vote du budget de régler ces dépenses d'investissement.

Monsieur le  
Président

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/07 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

**1) MAISON DE SANTE D'AUTHON DU PERCHE : AP N°19-01**

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses € TTC	173 170.00 €	559 293.00 €	198 714.00 €	8 648.65 €	77.84 €	939 903.49 €
Dépenses € HT	144 309.00 €	466 078.00 €	165 595.00 €	7 207.21 €	64.87 €	783 254.08 €
<b>Recettes € HT</b>						
Conseil départemental	18 000.00 €	- €	42 000.00 €	- €		60 000.00 €
Etat - CPER	- €	64 500.00 €	107 500.00 €	43 000.00 €		215 000.00 €
Conseil régional - CRST	- €	86 000.00 €	86 000.00 €	- €		172 000.00 €
Conseil régional - CPER	- €	21 500.00 €	21 500.00 €	- €		43 000.00 €
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>126 309.00 €</b>	<b>294 078.00 €</b>	<b>- 91 405.00 €</b>	<b>- 35 792.79 €</b>	<b>64.87 €</b>	<b>293 254.08 €</b>

**2°) INTERCONNEXION ST BOMER SOIZE : AP N°19-02**

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses € TTC	17 708.00 €	449 080.00 €	43 323.86 €	8 621.00 €		518 732.86 €
Dépenses € HT	14 757.00 €	374 595.00 €	33 106.00 €	7 184.00 €		429 642.00 €
<b>Recettes € HT</b>						
AELB		36 428.67 €			85 000.23 €	121 428.90 €
Conseil départemental		16 451.00 €			38 387.00 €	54 838.00 €
Etat - DETR		32 400.00 €			75 600.00 €	108 000.00 €
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>14 757.00 €</b>	<b>289 315.33 €</b>	<b>33 106.00 €</b>	<b>7 184.00 €</b>	<b>- 198 987.23 €</b>	<b>145 375.10 €</b>

**3°) POLE SANTE DES GAUCHETIERES : AP N°22-01 (70% en 2023 – 30 % en 2024)**

	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses € TTC	36 492 €	1 163 238 €	498 531 €	1 698 261 €
Dépenses € HT	30 410 €	972 224 €	416 667 €	1 419 301 €
<b>Recettes € HT</b>				
CPER - Etat Région		138 600 €	59 400.00 €	198 000.00 €
FEDER		231 000 €	99 000.00 €	330 000.00 €
CD28 Projet structurant		201 214 €	86 234.40 €	287 448.00 €
Cession de pharmacie (prix provisoire)		399 990 €		399 990.00 €
<b>Autofinancement (HT)</b>	<b>30 410.00 €</b>	<b>1 420.10 €</b>	<b>172 032.90 €</b>	<b>203 863.00 €</b>

#### 4°) PLUI : AP N°19-03

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses € TTC	24 831.00 €	72 551.00 €	34 375.00 €	112 329.61 €	40 624.50 €	284 711.11 €
Dépenses € HT	20 318.00 €	61 084.00 €	28 646.00 €	94 758.01 €	33 853.75 €	238 659.76 €
<b>Recettes € HT</b>						- €
Conseil départemental (canton Brou)	10 035.00 €	3 682.00 €	623.00 €		19 110.00 €	14 340.00 €
Conseil départemental (canton Nogent)	8 210.00 €	3 068.00 €	520.00 €		15 570.00 €	11 798.00 €
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>2 073.00 €</b>	<b>54 334.00 €</b>	<b>27 503.00 €</b>	<b>94 758.01 €</b>	<b>- 826.25 €</b>	<b>212 521.76 €</b>

#### 5°) OPERATION FACADES : AP N°21-02

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses € TTC	1 578.00 €	32 500.73 €	74 000.00 €	74 000.00 €	117 921.27 €	300 000.00 €
Dépenses € HT	1 578.00 €	32 500.73 €	74 000.00 €	74 000.00 €	117 921.27 €	300 000.00 €

#### 6°) OPAH-RU : AP N°21-01

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	10 074.40 €	12 056.36 €	134 000.00 €	134 000.00 €	259 869.64 €		550 000.40 €
Dépenses € HT	8 437.00 €	10 265.76 €	111 667.00 €	111 667.00 €	216 339.24 €		458 376.00 €
<b>Recettes € HT</b>							- €
Caisse des dépôts			5 492.00 €	5 492.00 €	5 492.00 €	10 984.00 €	27 460.00 €
ANAH	24 138.00 €		10 838.00 €	10 838.00 €	10 838.00 €	5 577.00 €	62 229.00 €
<b>Autofinancement € HT</b>	<b>- 15 701.00 €</b>	<b>10 265.76 €</b>	<b>95 337.00 €</b>	<b>95 337.00 €</b>	<b>200 009.24 €</b>	<b>- 16 561.00 €</b>	<b>368 687.00 €</b>

## 7°) INTERCONNEXION COUDRECEAU : AP N°23-01 CREATION AP/CP

	2023	2024	TOTAL
Dépenses € TTC	16 200.00 €	510 780.00 €	526 980.00 €
Dépenses € HT	13 500.00 €	425 650.00 €	439 150.00 €
<b>Recettes € HT</b>			- €
DETR		87 830.00 €	87 830.00 €
DEPARTEMENT		87 830.00 €	87 830.00 €
AELB		131 745.00 €	131 745.00 €
Autofinancement € HT	13 500.00 €	249 990.00 €	131 745.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les autorisations de programme et crédits de paiement pour les sept opérations ici détaillées.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/08 – VOTE D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour 2023 à l'association Les Lutins du Parc (accueil de loisirs sur Beaumont les Autels) : 6 000 €.

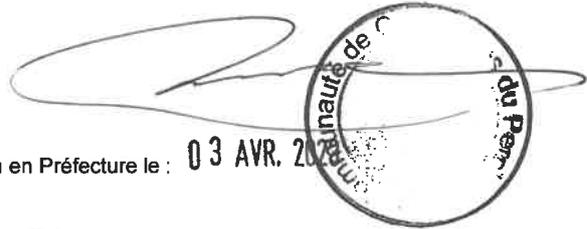
M MELLINGER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 26 voix, attribue la subvention à l'Association Les Lutins du Parc dans les conditions décrites ci-dessus.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### **N°23-03-2023/09 – VOTE DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS** : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés** : 0 –

**Absents** : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs** : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance** : Philippe RUHLMANN

Monsieur le Président propose à ses collègues de tenir compte de l'inflation dans la fixation des tarifs de l'accueil de loisirs(alimentation, énergie, fournitures diverses, transport...).

Il propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 une augmentation de 5,99% correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages entre janvier 2022 et janvier 2023.

**Accueils de loisirs sans hébergement et Espace Jeunes de la Communauté de Communes du Perche**  
**Proposition de changement de tarif applicable à partir du 1er avril 2023**

Indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages : (+5.99%)

Au 01/01/2022 = 108.12

Au 01/01/2023 = 114.60

**Residents Communauté de Communes du Perche**

Tarif Journée avec repas et goûter		
Tranches	2022	Proposition 2023
		2022 (+5.99%)
0/250	5.93 €	6.28 €
251/400	6.44 €	6.82 €
401/475	7.35 €	7.79 €
476/625	8.17 €	8.66 €
626/775	9.39 €	9.96 €
776/1000	10.47 €	11.09 €
1001/1150	11.43 €	12.12 €
1151/1361	13.37 €	14.17 €
plus de 1361	13.88 €	14.71 €

Tarif 1/2 journée avec repas et goûter		
Tranches	2022	Proposition 2023
		2022 (+5.99%)
0/250	4.24 €	4.50 €
251/400	4.45 €	4.71 €
401/475	4.91 €	5.20 €
476/625	5.26 €	5.58 €
626/775	5.93 €	6.28 €
776/1000	6.44 €	6.82 €
1001/1150	6.90 €	7.31 €
1151/1361	7.92 €	8.39 €
plus de 1361	8.17 €	8.66 €

*Si journée ou demi-journée sans repas, il faut déduire 2,00 € sur le tarif applicable. (inchangé)*

Tarif périscolaire journalier		
Tranches	2022	Proposition 2023
		2022 (+5.99%)
0/250	1.17 €	1.24 €
251/400	1.25 €	1.33 €
401/475	1.52 €	1.61 €
476/625	1.77 €	1.88 €
626/775	2.14 €	2.27 €
776/1000	2.46 €	2.61 €
1001/1150	2.66 €	2.82 €
1151/1361	3.40 €	3.60 €
plus de 1361	3.50 €	3.71 €

**Residents hors Communauté de Communes du Perche**

Tarif Journée avec repas et goûter		
Tranches	2022	Proposition 2023
		2022 (+5.99%)
0/250	10.11 €	10.71 €
251/400	10.87 €	11.52 €
401/475	12.56 €	13.31 €
476/625	13.78 €	14.61 €
626/775	15.92 €	16.88 €
776/1000	17.81 €	18.88 €
1001/1150	19.19 €	20.34 €
1151/1361	22.86 €	24.23 €
plus de 1361	23.57 €	24.98 €

Tarif 1/2 journée avec repas et goûter		
Tranches	2022	Proposition 2023
		2022 (+5.99%)
0/250	6.33 €	6.71 €
251/400	6.69 €	7.09 €
401/475	7.46 €	7.90 €
476/625	8.17 €	8.66 €
626/775	9.24 €	9.79 €
776/1000	10.16 €	10.77 €
1001/1150	10.82 €	11.47 €
1151/1361	12.66 €	13.42 €
plus de 1361	13.02 €	13.79 €

*Si journée ou demi-journée sans repas, il faut déduire 2,00 € sur le tarif applicable. (inchangé)*

**Forfait Espace Jeunes (hors camp et séjour) :**

Tarif annuel par jeune de plus de 11 ans (de date à date) :	20 €
Tarif annuel par jeune de plus de 11 ans dont la famille est adhérente de l'EVS (de date à date)	10 €
Sortie (qui coûte à la CDC moins de 15€) :	2.50 €
Sortie (qui coûte à la CDC moins de 15€) :	5.00 €
Tarif du repas (fourni pour déjeuner, pique-nique...)	2.50 €

**Autres tarifs**

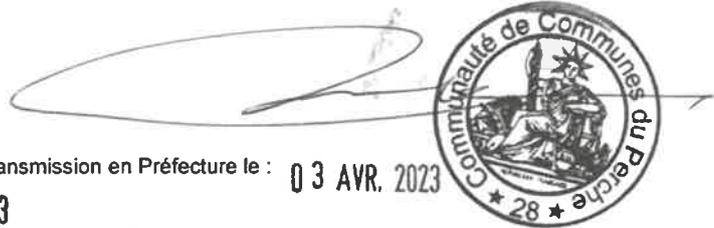
Tarif du repas à l'accueil de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs :	2.00 €
Tarif du repas à l'accueil de loisirs pour les commensaux :	5.15 €
Forfait par jour de camp :	7.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide cette proposition.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/10 – VOTE DES TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants en 2023 :

**Pour les familles (tarifs Région) :**

- Transport vers le collège d'Authon du Perche : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille

- Transport maternelle et primaire vers les écoles de la CdC : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
- Inscription hors délais : majoration de 15€/élève.
- Duplicata de la carte de transport en cas de perte ou de vol : 15€/élève

→ Ces tarifs sont fixés par la Région et nous n'en aurons connaissance que courant mois de mai.

Communes non-membres de la CdC qui bénéficient d'une prestation de service de la CdC pour le transport vers le collège d'Authon du Perche (La Bazoche Gouet, Moulhard, Chapelle Guillaume) :

- Coût de transport : 140€/élève pour l'année 2023 (135 € en 2021 et 2022)
- Frais de gestion administrative : 0,66€/habitant pour l'année 2023 (0,64€ depuis 2017).

SITS :

La Communauté de Communes du Perche assure des prestations de transport scolaire pour le Syndicat Intercommunal de Transport des élèves du Secondaire vers les établissements de Nogent le Rotrou (SITS).

Nous proposons de garder le même tarif en 2023 qu'en 2022 : 2,15€/km (1,97€/km en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ces tarifs.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHMANN**,  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 04 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 03 AVR. 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e.





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### N°23-03-2023/11 – VOTE DES TARIFS AIRE GENS DU VOYAGE (ELECTRICITE, EAU ET LOCATION SALLE COMMUNE) A COMPTER DU 01/04/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Il est proposé au Conseil communautaire DE modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

Pour la location de la salle commune, une augmentation de 5,99% correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages entre janvier 2022 et janvier 2023.

- en 2022 = 2.00 €/jour
- en 2023 = (2.00 €/jour \* 5.99%) soit 2.12 €/jour

**Concernant les tarifs de la consommation électrique et la consommation d'eau,** les prix proposés sont les prix du m3 sur les factures d'eau et du KWH sur les factures d'électricité payées la Communauté de Communes.

	En cours	Proposé
Droit de stationnement/jour/emplacement	Tarif unique :	Tarif unique :
- Période hivernale (01/09 au 30/04)	1.80 €	1.80 €
- Période estivale (01/05 au 31/10)		
Changement de place autorisé par le gardien	10.00 €	10.00 €
Consommation d'eau	3.00 €/m3	4.98 €/m3
Consommation électrique	0.19 €/kWh	0.34 €/kWh
Cautiion	100.00 €	100.00 €
Cautiion salle commune	80.00 €	80.00 €
Location salle commune	2.00 €/jour	2.12 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide ces tarifs.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/12 – CONVENTION AVEC LA REGION « FONDS PARTENARIAL  
ECONOMIE DE PROXIMITE » ET SON REGLEMENT ANNEXE**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Monsieur le président présente à ses collègues, pour approbation, la **convention** proposée à la CDC du Perche par la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de Proximité ainsi que son **annexe qui définit le règlement d'intervention**.

La création de ce fonds partenarial s'inscrit dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il s'agit de renforcer la présence de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité afin d'accompagner l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes et ainsi renforcer l'attractivité des territoires.

Le fonds permet de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région avec un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique, un guichet unique et des comités de décision départementaux.

Cette convention permet à la CDC du Perche de mettre en œuvre ce fonds partenarial Economie de Proximité sur son territoire communautaire et d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

Par cette convention, la Région :

- délègue à la CDC du Perche l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre du règlement d'intervention joint en annexe
- autorise la CDC du Perche à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur
- s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité, les moyens humains et financiers, dans la limite des possibilités budgétaires
- s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises
- s'engage à organiser des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds.

Par cette convention la CDC s'engage :

- à mettre en œuvre le fonds partenarial dans la limite des possibilités budgétaires et aux conditions définies dans le règlement d'intervention annexé
- à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises
- à communiquer toutes les informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux

Par cette convention, la CDC du Perche permet à la Région d'intervenir sur l'immobilier.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à l'échéance du SRDEII, le 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre avec la Région du fonds partenarial de proximité
- d'approuver le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de ce fonds, annexé à la convention

- d'autoriser le Président à signer cette convention disposant d'une annexe dite Règlement d'intervention

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Philippe RUELMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### N°23-03-2023/13 – AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL POUR L'ENTREPRISE DORIER PLAST

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

L'entreprise Dorier Plast située ZA les Marchais à Luigny a déposé le 27 janvier 2023 une demande de prorogation de la convention d'aide à l'immobilier industriel signée le 15/02/2022 avec la CDC du Perche (délibération du 15/12/2021).

L'aide de la CDC du Perche s'élève à 87 000 € soit 10 % de la dépense subventionnable pour la construction d'un bâtiment sécurisé pour le stockage

(1000m2), avec racks et quai de chargement. L'entreprise prévoit d'embaucher 4 à 6 salariés sur 3 ans.

La convention prévoit que le démarrage des travaux doit se faire dans un délai de 6 mois et s'achever dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la convention.

L'entreprise motive sa demande de prorogation par la situation exceptionnelle qu'elle a eu à gérer liée à la gestion de la crise énergétique.

La Région a accordé une aide de 105 443 € (13% du programme). La convention régionale prévoit que l'aide pourra être prorogée si l'entreprise dépose une demande argumentée avant le 31/12/2023.

Monsieur le Président sollicite de ses collègues l'approbation de l'avenant de prorogation de la convention d'aide à l'immobilier industriel signée avec l'entreprise Dorier Plast, prorogation d'une durée de 12 mois à compter du 15 février 2023 et sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider cet avenant.

**Harold HUWART**,  
Président de la Communauté  
de Communes du Parc



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :

04 AVR. 2023

03 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/14 – DOSSIERS PERCHE AMBITION IMMOBILIER SUITE AU  
COMITE DE PILOTAGE DU 27/01/2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27 –** Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0 –**

**Absents : 6 –** Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13 –** Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 23 janvier 2023. Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

**Projet n°23PE01 : M Laurent Dordoigne – PLAM – Matériel – Vichères – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Dordoigne a créé PLAM en 2015 à Vichères.

L'entreprise se développe et il a construit un bâtiment professionnel.

Aujourd'hui, il sollicite Perche Ambition pour l'aider dans l'acquisition de matériel.

- ▣ Projet : Matériel
- ▣ Investissement global : 18 930 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 18 930 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE03 : Mme Sophie Nicolas – Coiff non-stop – Travaux – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche**

Madame Nicolas Sophie a reris le salon en 2017.

Elle dispose des qualités nécessaires pour gérer ce commerce.

Elle sollicite Perche Ambition pour une deuxième vague de travaux.

- ▣ Projet : Travaux
- ▣ Investissement global : 28 560 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 28 560 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3000 €.

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE05 : M François Taranne – Le point du Jour – Travaux – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Taranne souhaite faire des travaux de menuiseries dans son restaurant.

Les derniers travaux datent de plus de 3 ans.

- ▣ Projet : Travaux
- ▣ Investissement global : 12 677 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 12 677 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE08 : M Jonathan Delahaye – Garage – Travaux matériel – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Delahaye a repris le garage de Beaumont les Autels en 2013.

Aujourd'hui, il programme des investissements. Après la construction d'un parking, il achète un Algeco pour ses bureaux

Projet : Travaux et matériel

- ☐ Investissement global : 7 250 €/HT
- ☐ Investissement éligible : 7 250 €/HT
- ☐ Subvention proposée : 2 175 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE09 : Mme Françoise Legeay – La Coifferie – Travaux – Communauté de Communes du Perche**

Madame Legeay possède un salon de coiffure en centre-ville d'Authon-du-Perche. Elle a racheté les murs récemment.

Elle souhaite faire des travaux de façade et demande l'aide de Perche Ambition pour l'accompagner dans ces investissements.

Projet : Travaux

- ☐ Investissement global : 14 121 €/HT
- ☐ Investissement éligible : 14 121 €/HT
- ☐ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°23PE10 : M Adrien Gazza – Hôtel de l'Eden – Travaux – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur Gazza a racheté l'hôtel l'Eden sur la place du 11 août en 2020.

Il réalise une partie importante des travaux seul.

Cependant, il sollicite un soutien de Perche ambition pour certains travaux qu'il délègue.

Projet : Travaux

- ☐ Investissement global : 11 739 €/HT
- ☐ Investissement éligible : 11 739 €/HT

□ Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider ces subventions.

10/04/2023  
10h00

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays de la Sambre



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### N°23-03-2023/15 – TRANSFORMATION DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES DE LA CDC D'ECUEILLE VALENCAY EN AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM TERRITOIRE DEVELOPPEMENT

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Lors de sa séance du 29 Septembre 2022, le Conseil d'Administration de Territoires Développement a acté le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé Valençay en augmentation de capital.

Il y a lieu que chaque collectivité délibère sur ce point pour que son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 26 Mai 2023 puisse voter.

M HUWART ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé Valençay en augmentation de capital par 26 voix.

Communauté de Communes  
d'Ecueillé Valençay

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes d'Ecueillé Valençay



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/16 – CLASSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES  
MARCHES DE TRAVAUX POUR LE POLE SANTE DES GAUCHETIERES**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Afin de permettre la construction du Pôle santé au sein du quartier des Gauchetières, dont les locaux de la pharmacie (en clos/couvert, via une délégation de maîtrise d'ouvrage), une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée (L2123-1, R2123-1 et R 2123-4 du code de la commande) a été réalisée pour les marchés de travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 15 novembre 2022 sur le profil acheteur de la CDC du Perche (marchespublics.com). Les travaux sont décomposés en 14 lots. La date limite de remise des offres était fixée au 8 décembre 2022.

24 offres ont été reçues dans les délais concernant l'ensemble des lots, hormis le lot n° 10 qui a fait l'objet d'une mise en concurrence simplifiée par l'envoi du DCE à 4 entreprises le 13/01/2023 via le profil acheteur de la CDC du Perche.

Toutes les candidatures sont recevables.

Des questions complémentaires ont été transmises aux entreprises des lots 1,4,7,8,9 suite à la réunion des vice-présidents pilotant le programme le 11/01/2023.

Les élus ont examiné, sur la base du rapport du maître d'œuvre, les offres après négociation, le 24/01/2023 (il faut noter que Monsieur Tasse était présent aux réunions des 13 et 24 janvier pour sa parfaite information dans le cadre de la présentation des offres des lots 1 à 6 qui sont les lots qui concernent la pharmacie). Deux entreprises ont répondu pour le lot peinture.

Suite au travail des élus en commission, le classement suivant est proposé :

lots	N°1	N°2	N°3
Lot 1 VRD espaces verts	Pigeon TP 87 999,95 € HT	Sans objet	Sans objet
Lot 2 Maçonnerie Gros oeuvre	Tachau 221 348 ,67 € HT	Somaré 268 749,98 € HT	Sans objet
Lot 3 Charpente ossature bois bardage bois	Delaubert 108 898,98 € HT	Glou 116 827,16 € HT	Cruard 162 644 € HT
Lot 4 Couverture bac acier étanchéité	Delaubert 119 280,58 € HT	Sans objet	Sans objet
Lot 5 Menuiseries extérieures serrurerie (base +PSE)	Barbier 193 995,00€ HT	SPMB199 800€ HT	Alutech 231 583,80 € HT
Lot 6 Plâtrerie (base + PSE)	Mailhes Pottier 72 461,63 € HT	Sans objet	Sans objet
Lot 7 Faux Plafonds	Cocelia 24 174,12 € HT	Sans objet	Sans objet
Lot 8 Menuiseries intérieures	Brachet 65 588,18€ HT	Sans objet	Sans objet
Lot 9 Carrelage Faïence	Revnor 19 992,00 € HT	Ledoux 26507,58 € HT	Mellier 32 815,75 € HT
Lot 10 Peinture	Leduc 17 882,37 € HT	Delavallée 21 662,50€ HT	Sans objet
Lot 11 revêtement sols souples	Revnor 5 621 € HT	Cocelia 9 803,26 € HT	Sans objet
Lot 12 ascenseur	Kone 34 155,00 € HT	TK Elevator 32 600	Sans objet
Lot 13 Electricité	EME	Eiffage 73 590 € HT	Sans objet

	49 700,00 €HT		
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation (base + PSE)	SAS SERT 178 259,32 € HT	Sarl Challier 158 026 € HT	Sans objet

Monsieur le Président propose :

- de retenir les entreprises suivantes pour l'attribution des marchés des lots 1 à 14 pour la construction du pôle santé:

Lot 1 VRD espaces verts	Pigeon TP T	87 999,95 € HT
Lot 2 Maçonnerie Gros oeuvre	Tachau	221 348,67 € HT
Lot 3 Charpente ossature bois bardage bois	Delaubert	108 898,98 € HT
Lot 4 Couverture bac acier étanchéité	Delaubert	119 280,58 € HT
Lot 5 Menuiseries extérieures serrurerie (base +PSE)	Barbier	193 995,00 € HT
Lot 6 Plâtrerie (base + PSE)	Mailhes Pottier	72 461,63 € HT
Lot 7 Faux Plafonds	Cocelia	24 174,12 € HT
Lot 8 Menuiseries intérieures	Brachet	65 588,18 € HT
Lot 9 Carrelage Faïence	Revnor	19 992,00 € HT
Lot 10 Peinture	Leduc	17 882,37 € HT
Lot 11 revêtement sols souples	Revnor	5 621,00 € HT
Lot 12 ascenseur	Kone	34 155,00 € HT
Lot 13 Electricité	EME	49 700,00 € HT
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation (base + PSE)	SAS SERT	178 259,32 € HT
Montant prévisionnel niveau APD : 1 203 334 € HT	TOTAL OFFRES	1 199 356,80 € HT

- et de l'autoriser à signer les marchés de travaux afférents avec ces entreprises et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés sous la condition suspensive de l'acquisition du volume 102 et de la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage irrévocable par Monsieur TASSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver le classement présenté et de retenir les entreprises nommées ci-dessus et arrivées en 1<sup>ère</sup> position pour l'attribution des marchés des lots 1 à 14 pour la construction du pôle santé
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférents avec ces entreprises et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés sous la condition suspensive de l'acquisition du volume 102 et de la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage irrévocable par Monsieur TASSE.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/11 – VŒU RELATIF A L'APPLICATION DE LA LOI RIST AUX  
HOPITAUX DE PROXIMITE**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

M HUWART propose aux conseillers communautaires un vœu relatif à l'application de la loi RIST aux hôpitaux de proximité qui permet de mettre les hôpitaux dans la dépendances des grands centres hospitaliers.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Pérou



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/18 – PLAN DE FINANCEMENT INTERCONNEXION EAU POTABLE  
(COUDRECEAU/MAROLLES)**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Depuis plus de 20 ans, les teneurs en nitrates observées sur la source de La Grande Coudraye qui alimente Coudreceau sont supérieures aux limites sanitaires réglementaires.

Un précontentieux européen est en cours sur le paramètre « nitrates » visant principalement les captages d'Eure et Loir : sur 213 captages visés en France, 39

sont des captages d'Eure-et-Loir soit 1/5ème des captages visés. L'enjeu est donc de restaurer mais également de préserver la qualité de l'eau distribuée pour délivrer à la population de l'eau conforme aux limites sanitaires réglementaires. L'unité d'Arcisses-Coudreceau qui fait partie de ces 39 unités non conformes représente un enjeu très fort car c'est la seule Unité de distribution actuellement sans solution technique et financière.

Pour la commune déléguée de Coudreceau, il est nécessaire de trouver une solution technique et de la mettre en œuvre et la rendre opérationnelle avant fin 2024.

Les aides de l'ETAT au titre de la DETR ont pris en compte ces problèmes de pollution de la ressource et de la nécessité de trouver des solutions qui imposeront des travaux importants.

Le captage de Coudreceau ayant été classé comme non protégé par un hydrogéologue agréé, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apportera également son soutien financier de manière dérogatoire dans le cadre de la suppression du captage.

Le Conseil Départemental 28 subventionne également ces travaux d'interconnexion en eau potable à hauteur de 20%.

L'interconnexion permettra d'alimenter Coudreceau par le château d'eau de Marolles les Buis (CDC Terres de Perche). La Communauté de Communes Terres de Perche réalise une importante campagne d'interconnexion sur son territoire. La Communauté de Communes du Perche réalisera les travaux du château d'eau de Marolles les Buis au château d'eau de Coudreceau.

Cela implique que la Commune de Marolles Les Buis autorise la CDC du Perche à réaliser les travaux d'interconnexion sur son domaine public et l'autorise à entreprendre les démarches vis-à-vis de la servitude sur domaine privé d'une partie du tracé.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etude Interconnexion Coudreceau (offre bureau d'études IRH)	14 150,00	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (30%)	131 745,00
Alimentation Coudreceau par château d'eau de Marolles les Buis - Réseau fonte DN 125mm sur 4,5 km (à définir précisément)	425 000,00	Conseil Départemental 28 (20%)	87 830,00
		DETR (20%)	87 830,00
		Autofinancement (30%)	131 745,00
<b>TOTAL</b>	<b>439 150 ,00</b>		<b>439 150,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la sécurisation de la commune déléguée de Coudreceau via la canalisation d'interconnexion à créer par la CDC du Perche,
- d'adopter le plan de financement de l'opération tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer tout document y afférent.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **04 AVR. 2023**

**03 AVR. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30****N°23-03-2023/19 – AIDE DU SPANC POUR LA REHABILITATION DES FOSSES**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Aujourd'hui, 5 320 habitants ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche. Cette part de la population traite donc leurs eaux usées via un système de traitement des eaux usées individuel (aussi appelé autonome), propre à chaque parcelle ou à chaque habitation.

On comptabilise environ 2 810 installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche. Les propriétaires de ces installations sont tenus de maintenir ou faire maintenir en bon état de fonctionnement leur installation d'assainissement non collectif.

Le nombre d'installations jugées « non-conforme » est estimé à 1 800 sur l'ensemble du territoire.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finançait dans le cadre du 11ème programme et jusqu'en 2021 les études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Aujourd'hui, un propriétaire souhaitant réhabiliter son système d'assainissement non-collectif n'est plus aidé par l'AELB.

En revanche, l'ANAH apporte son aide pour les revenus très modestes.

Les travaux d'injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sont finançables par l'ANAH lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou bien d'une collectivité locale.

Selon la délibération n°2021-42 du CA du 8 décembre 2021 (ANNEXE I), l'ANAH apporte une subvention aux propriétaires occupant très modestes (plafonds Province correspondant au revenu fiscal de référence n-1 ; ANNEXE II), à hauteur de 35% du montant HT des travaux plafonnés à 20 000€.

Les conditions cumulatives fixées par l'ANAH sont les suivantes :

- le dossier est visé préalablement par le service en charge des missions visées au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (service public de l'assainissement non collectif –SPANC) ;
- l'obligation de mise en conformité des installations existantes a été notifiée au propriétaire dans le cadre du SPANC (document à joindre au dossier de demande de subvention) ;
- les travaux sont financés par l'Agence de l'eau, ou par une collectivité locale, sans montant minimum pour ce co-financement.

Le financement ne pourra être accordé que si ces conditions sont réunies.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'apportant plus son soutien, la Communauté de Communes du Perche en tant que collectivité locale souhaite apporter une aide d'un euro symbolique aux propriétaires pouvant bénéficier de cette aide. Ce co-financement permettra aux propriétaires occupant très modestes de bénéficier de l'aide de l'ANAH dans le cadre de leur projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement non-collectif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une aide d'1€ par dossier de demande de réhabilitation de système d'assainissement non-collectif sur le territoire de la CDC du Perche pour les demandeurs entrant dans le cadre d'éligibilité cumulatives fixées par l'Anah et détaillées ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transcription en Préfecture le : 04 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,



03 AVR. 2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/20 – SMAR 28 : EXTENSION DE PERIMETRE ET MODIFICATION  
DES STATUTS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Par leurs délibérations respectives, les communautés de communes Terres de Perche et Entre Beauce et Perche ont récemment demandé l'extension du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 aux bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont.

Par ces mêmes décisions, elles ont sollicité le transfert de leur compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat pour la globalité de leur territoire.

Cette extension du périmètre d'intervention du syndicat, a été adoptée par son comité syndical lors de sa séance du 07 février 2023. De nouveaux statuts ont également été entérinés. Ils sont joints à la présente.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, pour qu'elle soit effective, cette modification statutaire— doit être adoptée à la majorité qualifiée des membres du syndicat dans un délai de 3 mois.

Cette extension de périmètre n'aura aucune incidence sur le volume d'actions et travaux prévu sur le bassin versant du Loir : le contrat territorial du Loir amont venant d'être réengagé pour la période 2023-2025. Elle n'aura pas d'incidence sur la contribution financière annuelle, pour cela, une nouvelle clé de répartition financière est proposée dans les nouveaux statuts. Le critère « linéaire de cours d'eau » a été introduit pour limiter la contribution des communes qui ne possèdent pas de rivières.

Considérant la délibération n°2022-124 du 15 novembre 2022 du conseil communautaire des terres de Perche demandant l'extension du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 aux sous bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI sur ce même territoire, Considérant la délibération n°2022-37 du SMAR Loir 28 du 06 décembre 2022 approuvant l'extension de périmètre du syndicat et le transfert de la compétence GEMAPI aux bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes Terres de Perche,

Considérant la délibération n°2023-007 du 30 janvier 2023 du conseil communautaire d'Entre Beauce et Perche transférant sa compétence GEMAPI au SMAR Loir 28 sur l'intégralité de son territoire,

Considérant la délibération n°2023-14 du 07 février 2023 du comité syndical du SMAR Loir 28 approuvant l'extension de périmètre du syndicat et le transfert de la compétence GEMAPI au bassin versant de l'Eure amont sur le territoire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche,

Considérant la délibération n°2023-15 du 07 février 2023 du comité syndical du SMAR Loir 28 approuvant ses nouveaux statuts pour prendre en compte l'extension de son périmètre d'intervention aux sous bassins versants de l'Eure amont et de l'Huisne amont et adoptant le transfert de la compétence GEMAPI sur ces territoires,

Considérant le courrier du SMAR Loir 28 en date du 15 février 2023 portant notification d'un nouveau projet de statuts,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux sous bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur les territoires des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche.

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence GEMAPI des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche sur les sous bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont. Les biens nécessaires au bon accomplissement de cette compétence seront également transférés.

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, annexés à la présente, entérinant ce nouveau transfert de compétence et le nouveau périmètre d'intervention du syndicat.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le :

**04 AVR. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/21 – MISE A JOUR DU BEA : LOYER TERRAIN PANNEAUX  
PHOTOVOLTAIQUES**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la rédaction des clauses du bail emphytéotique sur 30 ans, donnant à la SAS ENER28 (qui deviendra SOLAIRE DE L'AUNAY) l'usufruit du terrain sur lequel la centrale photovoltaïque sera construite.

Il est rappelé que le projet consiste au développement d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5MWc. Pour ce faire, une surface de 6,5 hectares a été mise à disposition du projet.

Les parties se sont rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes desquels la SAS ENER28 (qui sera renommée en SOLAIRE DE L'AUNAY) pourra, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, occuper le domaine privé de la Communauté de Communes du Perche, en vue d'implanter une centrale photovoltaïque et d'en assurer l'exploitation et l'entretien. Un bail emphytéotique est proposé avec une redevance annuelle indexée de 4 500€ HT.

En effet, ce niveau de loyer se justifie par les éléments suivants :

Le début du développement du projet remonte à fin 2018. Depuis début 2022, les développeurs solaires font face à :

- Une inflation forte, de l'ordre de 10% dans le secteur énergétique, notamment liée à la pénurie des matériaux compte tenu de la forte demande mondiale (et dans une moindre mesure des conséquences de la guerre en Ukraine). A titre d'exemple, les panneaux photovoltaïques étaient disponibles à 0,24 €/Wc mi 2021 lors du dépôt du dossier à la Commission de Régulation de l'Energie pour déterminer le prix d'achat de l'électricité du parc. Fin 2022, lors de la commande des modules, le prix s'élevait à 0,268 €/Wc, soit + 140 000 € par rapport au budget initial ;
- Compte tenu de l'inflation, la politique de la BCE a conduit à une forte augmentation des taux de financement des projets, sur un temps très court. Ainsi, mi-2021, lors du dépôt du dossier à la Commission de Régulation de l'Energie, la société estimait un financement autour de 2,25% de taux d'intérêt. Fin 2022, une offre de prêt à 3,85% sur 20 ans a été signée. Cela représente un doublement des charges financières liées au projet.
- En complément, la durée des travaux du parc photovoltaïque est passée de 6 mois à l'origine (temps normal pour un projet de ce type) à environ 10 mois en 2023 compte tenu de l'allongement très conséquent pour la fourniture des postes transformateurs et du poste de livraison. Cet allongement de la durée de travaux implique un pré-financement de l'opération par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sur une durée plus longue, et des coûts inhérents à la construction en augmentation (assurances, mobilisation des équipes travaux sur une durée plus importante...).

Fort de ces éléments, le loyer a été positionné à un niveau permettant de garantir la faisabilité économique du projet, c'est-à-dire 4 500 € HT/an, avec indexation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-10-2022/104 en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-28280-85142 en date du 20/12/2022,

Vu le projet de bail emphytéotique,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rédaction des clauses du bail emphytéotique sur 30 ans, donnant à la SAS ENER28 (qui deviendra SOLAIRE DE L'AUNAY) l'usufruit du terrain sur lequel la centrale photovoltaïque sera construite,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique entre la Communauté de Communes du Perche et la SAS ENER28.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



**Philippe RUHLMAN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### N°23-03-2023/22 – SUBVENTIONS FACADES

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : 13 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Comité technique du 20 février 2023, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
23OF01	M. et Mme PREVILLE Edouard	Ravalement de façade – Peinture minérale	26 rue Paul Deschanel – 28400 Nogent-le-Rotrou	4 118,00	25	1 029,50	3 000,00	<b>1 029,50</b>	20/02/2023

23OF02	M. et Mme BUSSON Antoine	Ravalement de façade – Piquetage et enduit à la chaux	12 rue de Rhône – 28400 Nogent-le- Rotrou	18 409,95	25	3 000,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>	20/02/2023
23OF03	Sci LECOMTE- PEAU	Ravalement de façade – Piquetage et enduit à la chaux	3 rue Saint Lazare - 28400 Nogent-le- Rotrou	14 016,00	25	3 000,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>	20/02/2023
23OF04	Mme PEMARTIN Géraldine	Ravalement de façade – Piquetage et enduit à la chaux	1 avenue Georges Clémencea u - 28400 Nogent-le- Rotrou	9 207,77	25	2 301,94	3 000,00	<b>2 301,94</b>	20/02/2023
23OF06	Sci LMAP 66	Ravalement de façade – Piquetage et enduit à la chaux	66 rue Gouverneur – 28400 Nogent-le- Rotrou	21 262,07	25	4 000,00	4 000,00	<b>4 000,00</b>	20/02/2023
23OF07	M. et Mme DEVANSSA Y Charles	Ravalement de façade – enduit à la chaux	62 bis rue Saint Laurent - 28400 Nogent-le- Rotrou	8 100,00	25	2 025,00	3 000,00	<b>2 025,00</b>	20/02/2023
23OF08	M. DUMARET François	Ravalement de façade – enduit à la chaux	16 avenue Camille Gâté - 28400 Nogent-le- Rotrou	14 375,40	25	3 000,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>	20/02/2023
23OF08	M. DAMPIERR E Philippe	Ravalement de façade – enduit à la chaux	16 rue Fourmilleau - 28330 Authon-du- Perche	9 170,00	25	2 292,50	3 000,00	<b>2 292,50</b>	20/02/2023

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ces propositions et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

**Harold HUWART**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR. 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la date de Publication, Notification, affichage  
Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,



03 AVR. 2023



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/23 – SUBVENTIONS OPAH-RU**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la  
Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

NOM	ADRESSE	Catégorie de travaux	Montant des travaux + Moe TTC	Montant travaux éligibles + Moe HT	Montant total des aides publiques	Répartition des aides publiques		Autre	% subventions
						ANAH	CDC du Perche		
M. BIRRE Cyrille et M. LUC Jérôme	110 rue Saint-Hilaire Nogent-le-Rotrou	1 logement en travaux lourds + conventionnement du loyer avec l'ANAH en LOC1 (loyer intermédiaire)	91 460.91 €	63 938 €	32 771.80 €	27 2378 €  35 % + 2 000 € (Prime Habiter Mieux/Prime sortie de passoire thermique) Session Anah du 16/12/2022	8 393.80 €  (10% plafonné à 8 000 € + 2 000 € prime sortie de vacance du logement)	17 493 € proposés en cours d'instruction (+ emprunt taux 0.25%)	54.95 %
M. BIRRE Cyrille et M. LUC Jérôme	110 rue Saint-Hilaire Nogent-le-Rotrou	1 logement en travaux lourds + conventionnement du loyer avec l'ANAH en LOC1 (loyer intermédiaire)	105 414.45 €	51 503 €	27 176.30 €	20 026 €  35 % + 2 000 € (Prime Habiter Mieux/Prime sortie de passoire thermique) Session Anah du 16/12/2022	7 150.30 €  (10% plafonné à 8 000 € + 2 000 € prime sortie de vacance du logement)	26 931 € Proposés en cours d'instruction (+emprunt taux 0.25%)	51.32 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

Philippe HILMANN,  
Président de séance

Harold HUWART,

Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 03 AVR, 2023  
Publication/Notification/Affichage le : 04 AVR, 2023  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président e délégué e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30

### **N°23-03-2023/24 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE.E DE COOPERATION CTSF**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULÉ, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

**Pouvoirs : 13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

**Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN**

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de la mutation du Coordinateur Enfance-Jeunesse et de la convention CTSF avec la CAF, il convient de créer un poste de Chargée de coopération Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSFS).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux appartenant à la catégorie A à temps complet en raison des besoins du service

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- met en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire
- participe au pilotage et au suivi des projets en coordonnant les activités des établissements, des dispositifs et des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (LAEP, RPE, ALSH, PIJ, Espace Jeunes...)
- mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs du territoire et au côté de la Caisse d'Allocations Familiales
- organise et pilote sur le plan opérationnel le service Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes
- propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu avec son responsable hiérarchique (Direction Générale) et les élus

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissance de l'environnement professionnel du secteur Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse et Education et des dispositifs contractuels, de l'environnement des collectivités territoriales, des Instances, processus et circuits de décision et d'une forte expérience dans ces domaines.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des Attachés territoriaux

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ( ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **03 AVR. 2023**  
Publication/Notification/Affichage le : **07 AVR. 2023**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/25 – CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX ET RESPONSABLE DU SERVICE EQUIPEMENTS SPORTIFS PERMANENT A TEMPS COMPLET**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite du surveillant de travaux et des besoins du service Equipements sportifs de la Ville, il convient de créer un poste de Surveillant de travaux et responsable du service Equipements sportifs.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent de Surveillant de travaux et responsable du service Equipements Sportifs dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux appartenant à la catégorie C à temps complet en raison des besoins du service**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Surveillant de travaux, voirie et réseaux divers, instructeur des DICT /DT, rédaction des arrêtés de voirie, élaboration marchés publics et suivi de leurs exécutions
- Suivi et contrôle des travaux ayant un impact sur le domaine public, surveillance des espaces publics, suivi des chantiers, relations aux usagers
- Gère et dirige plusieurs établissements sportifs
- encadrement du personnel des équipements sportifs

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances dans le domaine des travaux, voirie et réseaux divers, dans les équipements sportifs et de l'environnement des collectivités territoriales, des Instances, processus et circuits de décision et d'une forte expérience dans ces domaines.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Agents de maîtrise territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ( ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## 2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

## 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

**Philippe RUHLMANN**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :

04 AVR. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 23 mars 2023 à 18 heures 30**

**N°23-03-2023/26 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CDC DU PERCHE ET  
AQUAVAL**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Simone SIGNORET de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **27** – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** – Jean-Albert BASSOULET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Bertrand DE MONICAULT, Nicole DELASSAU, Claude EPINETTE,

Pouvoirs : **13** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Martine CARRE-AVELINE, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guillaume CARAYON à Josiane SEIGNEUR, Amadys CASTANIER à Pascale DE SOUANCE, Catherine CATESSON à Jean-Claude DORDOIGNE, Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN, Jean-Pierre HUGUET à Estelle DUEZ, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Eric GIRONDEAU, Philippe PEILLON à Jérémie CRABBE, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Marie POIRIER à Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT à Guy BOCQUILLON, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Président informe l'assemblée que le syndicat AQUAVAL bénéficiait jusqu'à présent des services de la Ville pour assurer la direction et le secrétariat du syndicat. Suite à la création du Service Commun Mutualisé porté par la Communauté de Communes du Perche, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition de services avec AQUAVAL afin d'assurer la continuité des services.

Par ailleurs, les services Comptabilité et Ressources Humaines mutualisés seront également intégrés dans cette convention.

Cette convention de mise à disposition de service entre la CDC du Perche et AQUAVAL serait établie pour la durée du mandat.

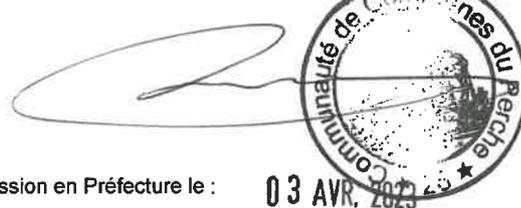
Vous trouverez en annexe le projet de convention de mise à disposition de services entre la CDC du Perche et AQUAVAL.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'habiliter l'autorité exécutive à signer cette convention avec AQUAVAL.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



**Philippe RUHLMANN,**  
Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte com... transmission en Préfecture le : 04 AVR. 2023  
Publication/Notification/Affichage le :  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

03 AVR. 2023

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,

